

Municipalité NOTRE-DAME-DE-HAM

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE: —

Il y aura l'adoption du règlement numéro 414 à la séance ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, lundi le 11 janvier 2021, à 19h30, au centre communautaire du 25, rue de l'Église à Notre-Dame-de-Ham.

Le règlement numéro 414 concerne le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux pour l'année 2021.

La rémunération proposée sera révisée s'il y a lieu à chaque exercice financier.

La rémunération de base du maire est actuellement de 6 913,56 \$ et celle de chacun des conseillers de 1 728,90 \$. L'allocation de dépenses du maire est actuellement de 3 456,78 \$ et celle de chacun des conseillers de 864,45 \$.

Le nouveau règlement proposera un traitement de 10 370,34 \$ pour le maire et de 2 593,35 \$ pour chacun des conseillers.

DONNÉ à M. S. Ham ce 17^e jour de
DÉCEMBRE 2020

Christine Gagné
Secrétaire-trésorier